



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 28 – Spécial  
Conseil départemental du 26 juin 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 7 juillet 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Département  
de l'Indre**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20230626 001**

### **DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**



Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 14 AVRIL 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 14 avril 2023.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 002**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 14 AVRIL 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 14 avril 2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Lors de chacune de nos commissions réglementaires, les différents membres ont pu examiner et confirmer les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de ce Budget Supplémentaire qui consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines et traduit la poursuite de nos investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre département.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Ce Budget Supplémentaire est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement dédiés aux solidarités humaines pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de nos concitoyens les plus fragiles, du plus jeune au grand âge.

Pour la section d'investissement, les inscriptions complémentaires favoriseront le développement et l'attractivité de notre territoire et renforceront nos interventions en faveur des solidarités territoriales.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un BS qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 50.870.283,64 € en mouvements réels et à la somme de 75.249.865,64 € en mouvements budgétaires. Il conforte les engagements pris par notre Département et les efforts menés en faveur de toutes les solidarités, humaine et territoriale.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 003**

### **EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_003 relative au vote du Budget Primitif 2023,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 69.095.283,64 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 1.047.635,74 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 53.047.647,90 €.

**Article 2.** - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 50.870.283,64 € en mouvements réels et à la somme de 75.249.865,64 € en mouvements budgétaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice pour les périodes indiquées au dispositif délibératif.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 004**

### **DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0



Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD\_20220408\_003 et n° CD\_20230414\_005,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 20 mars 2023 au 28 mai 2023, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 13 mars 2023 au 30 mai 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.** -

Il nous est proposé de désigner M. Michel APPERT, ancien Conseiller Général du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de référent déontologue pour les Conseillers départementaux du Département de l'Indre pour la durée de la mandature et de fixer ses modalités d'intervention.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 005**

### **DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Michel APPERT, Conseiller Général du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de mars 2001 à mars 2015, cadre d'entreprise en retraite, est désigné REFERENT DEONTOLOGUE pour les Conseillers départementaux du Département de l'Indre, pour la durée de la mandature.

**Article 2.** - Le REFERENT DEONTOLOGUE exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

**Article 3.** - Le REFERENT DEONTOLOGUE peut être saisi par écrit à l'adresse suivante :

M. Michel APPERT  
Réfèrent Déontologue  
Département de l'Indre  
Direction des Relations Humaines  
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639  
36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Le demandeur communique dans son courrier les coordonnées auxquelles il peut être contacté et fournit tous éléments utiles à l'examen de sa demande. En tant que de besoin, le REFERENT DEONTOLOGUE pourra être amené à solliciter des compléments d'information.

**Article 4.** - Le REFERENT DEONTOLOGUE rend son avis dans un délai raisonnable tenant compte de la complexité du dossier qui lui est soumis.

**Article 5.** - Le REFERENT DEONTOLOGUE dispose pour l'exercice de sa mission des moyens du secrétariat de la Direction des Relations Humaines du Département.

Il peut bénéficier du remboursement de ses frais de transports, y compris pour se rendre de son domicile à l'Hôtel du Département, et de ses frais d'hébergement et de restauration, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Dans le cadre de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au GIP Terana, il nous est demandé de supprimer 23 postes au Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses et de créer 9 postes au Budget général du Département.

De plus, compte tenu de l'augmentation d'activité croissante liée à la protection de l'enfance de ces dernières années, la création de deux postes de catégorie B à la DPDS s'avérerait nécessaire.

Enfin, après avis unanime du Comité Social Territorial, il nous est proposé de revaloriser le régime indemnitaire via l'indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise des agents qui ne bénéficient pas du Complément de Traitement Indiciaire des filières médico-sociale et animation, en prenant en compte un critère d'ancienneté au sein de la collectivité.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui note que l'ensemble des postes du Laboratoire Départemental d'Analyses sont préservés et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 006**

### **PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

#### **Vote des articles 1 à 26**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Vote des articles 27 à 29**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2022 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20220114\_008 en date du 14 janvier 2022 portant règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20221116\_009 en date du 16 novembre 2022 relative au rapprochement entre le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre et le Groupement d'Intérêt Public TERANA,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_004 en date du 14 avril 2023 relative à l'adhésion du Département de l'Indre au G.I.P. TERANA, adoption de la convention constitutive,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_008 en date du 14 avril 2023 relative au Plan départemental de développement cyclable,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP\_20230526\_005 du 26 mai 2023 relative aux conditions de transfert du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre auprès du G.I.P. TERANA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Trois postes de techniciens de laboratoire médical hors classe sont créés au Département de l'Indre.

**Article 2.** - Un poste de technicien de laboratoire médical est créé au Département de l'Indre.

**Article 3.** - Un poste d'ingénieur est créé au Département de l'Indre.

**Article 4.** - Un poste de cadre de santé paramédical est créé au Département de l'Indre.

**Article 5.** - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

**Article 6.** - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est créé au Département de l'Indre.

**Article 7.** - Un poste d'agent de maîtrise est créé au Département de l'Indre.

**Article 8.** - Deux postes de rédacteur sont créés au Département de l'Indre.

**Article 9.** - Les dépenses inhérentes à ces créations de postes en vertu des articles 1 à 8 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

**Article 10.** - Deux postes d'ingénieurs sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 11.** - Un poste de biologiste vétérinaire de classe exceptionnelle est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 12.** - Un poste de cadre de santé paramédical est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 13.** - Quatre postes de techniciens de laboratoire médical hors classe sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 14.** - Un poste de technicien de laboratoire médical est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 15.** - Un poste de rédacteur principal de 1ère classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 16.** - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 17.** - Un poste de technicien principal de 2e classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 18.** - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 19.** - Un poste d'adjoint administratif est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 20.** - Un poste d'agent de maîtrise principal est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 21.** - Un poste d'agent de maîtrise est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 22.** - Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 23.** - Trois postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 24.** - Un poste d'adjoint technique est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 25.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à mettre à disposition conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 26.** - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2023.

**Article 27.** - Une relavorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents percevant déjà l'I.F.S.E. au Département mais ne bénéficiant pas de Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) à compter du 1er janvier 2023.

**Article 28.** - Cette relavorisation de l'I.F.S.E. tient compte d'un critère d'ancienneté au sein de la collectivité départementale.

L'I.F.S.E. est augmentée de la manière suivante sur l'année 2023, pour un agent à temps plein :

- ancienneté < 3 ans au 1er janvier 2023 : + 150 €,
- ancienneté ≥ 3 ans < 6 ans au 1er janvier 2023 : + 300 €,
- ancienneté ≥ 6 ans < 9 ans au 1er janvier 2023 : + 450 €,
- ancienneté ≥ 9 ans au 1er janvier 2023 : + 700 €.

**Article 29.** - Un montant de 400.000 € est inscrit au chapitre 012, article 64118 du Budget départemental supplémentaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PARTICIPATION et SUBVENTION**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose, d'une part d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 17.860 € au COS 36 pour l'année 2023, d'autre part d'attribuer une subvention complémentaire de 8.635 € à l'ARCAC afin d'ajuster la subvention initiale en fonction du compte-rendu financier adressé par cette association.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 007**

### **PARTICIPATION et SUBVENTION**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_010 du 16 janvier 2023 portant subventions et participations au COS 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du COS 36 présentée,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 17.860 € est attribuée au COS 36 pour l'année 2023 et inscrits au chapitre 65, rf : 0201, article 6574.

**Article 2.** - L'avenant à la convention entre le Département et le COS 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2023 et accordant une subvention exceptionnelle est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**Article 3.** - Une subvention complémentaire de 8.635 € décomposée comme suit : + 6.300 € pour le fonctionnement inscrits au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 et + 2.335 € pour l'équipement inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement au chapitre 204, rf : 0202, article 20421 est attribuée à l'A.R.C.A.C. afin d'ajuster la subvention initiale en fonction du compte-rendu financier adressé par cette association pour un montant global de 47.466 €.

**Article 4.** - La convention ci-annexée entre le Département et l'A.R.C.A.C. relative à la participation financière du Département au titre de 2023 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PRODUITS DÉPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 mars 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 74.365,39 € et éteintes pour un montant de 12.896,59 € dont le détail est retracé au tableau joint en annexe.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 008**

### **PRODUITS DÉPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 mars 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur, ou éteintes,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 74.365,39 € et éteintes pour un montant de 12.896,59 €, soit un total de 87.261,98 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**BUDGET du SERVICE DÉPARTEMENTAL  
d'INCENDIE et de SECOURS  
Avenant n° 1 à la convention de partenariat  
Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Participation 2023 du Département**

### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Compte tenu des montants arrêtés dans le Compte administratif 2022 et dans le Budget Primitif 2023 du SDIS, il nous est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle d'investissement 2023 à hauteur de 7.019.202 €, cette subvention volontaire du Département permettant notamment de financer les réhabilitation et reconstruction de centres de secours ainsi que l'acquisition de deux camions citerne forestiers moyens supplémentaires.

### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20230626 009**

**BUDGET du SERVICE DÉPARTEMENTAL  
d'INCENDIE et de SECOURS  
Avenant n° 1 à la convention de partenariat  
Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Participation 2023 du Département**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_011 du 16 janvier 2023,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2023 de 7.019.202 € maximum est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Une Autorisation de programme complémentaire de 5.419.202 € est votée et les Crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 2041781 et 2041782.

**Article 2.** - L'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, fixant le montant maximum de la subvention exceptionnelle 2023 à 7.019.202 €, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin de poursuivre notre politique de fonds thématiques à guichets ouverts et d'honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 6.000 € et un crédit de paiement de 32.000 € pour aider les Communes à disposer du matériel nécessaire à la tranquillité publique.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 010**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2023 d'un montant de 30.000 € sur laquelle 1.740 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2023 d'un montant de 75.000 €,

Considérant les dossiers en instance,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 6.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2023.

**Article 2.** - Un crédit de paiement de 32.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2023. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2022**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les montants de réalisation, en recettes et en dépenses budgétaires, s'établissent respectivement à 1.134.810,50 € et 1.085.305,67 €.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 011**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2022**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 1.134.810,50 €.

**Article 2.** - La réalisation des dépenses budgétaires est de 1.085.305,67 €.

**Article 3.** - Le compte administratif 2022 est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Laboratoire Départemental d'Analyses qui ne retrace que l'intégration des excédents 2022, compte tenu de l'intégration du LDA au Groupement d'intérêt Public Terana le 1er juillet 2023.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 012**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du laboratoire,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le solde d'exécution d'investissement de 159.796,48 € est reporté en section d'investissement. Le résultat de fonctionnement de 101.661,17 € est affecté en totalité en excédents de fonctionnement reportés.

**Article 2.** - Un virement de crédit de 574 € du chapitre 011, rf : 921, article 6064, «Fournitures administratives» est nécessaire pour abonder le chapitre 65, rf : 921, article 6541, «Créances admises en non-valeur».

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES**

**Créances admises en non-valeur**

**Situation au 29 mars 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est proposé de déclarer admises en non-valeur pour un montant de 573,48 € les créances irrécouvrables du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont le détail figure au tableau annexé.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 013**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES**

**Créances admises en non-valeur**

**Situation au 29 mars 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les créances irrécouvrables suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 573,48 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **CLOTURE du BUDGET ANNEXE du LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Compte tenu de l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana au 1er juillet 2023 et conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement, il nous est demandé d'approuver la clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 30 juin 2023 et de transférer l'actif figurant en annexe en pleine propriété au GIP Terana.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 014**

### **CLOTURE du BUDGET ANNEXE du LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M52,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_004 du 14 avril 2023 approuvant l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu la convention constitutive du groupement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 30 juin 2023 est approuvée.

**Article 2.** - L'actif figurant en annexe est transféré en pleine propriété au GIP Terana.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DÉPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est proposé d'adopter le Compte de Gestion, en tous points régulier, présenté par le Comptable public du Département de l'Indre pour l'exercice 2022.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 015**

### **COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DÉPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2022 par le Comptable public,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitifs et additionnels de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au dit compte à la clôture de la gestion :

Les opérations concernant le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

• Recettes d'investissement.....	32.674,48 €
• Dépenses d'investissement.....	26.773,07 €
Résultat de l'exercice 2022.....	5.901,41 €
Résultat antérieur reporté.....	153.895,07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	159.796,48 €
• Recettes de fonctionnement.....	1.102.136,02 €
• Dépenses de fonctionnement.....	1.058.532,60 €
Résultat de l'exercice 2022.....	43.603,42 €
Résultat antérieur reporté.....	58.057,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	101.661,17 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022.....	261.457,65 €

Opérations concernant le Budget principal :

• Recettes d'investissement.....	50.580.923,09 €
• Dépenses d'investissement.....	47.569.829,62 €
Résultat de l'exercice 2022.....	3.011.093,47 €
Résultat antérieur reporté.....	- 4.056.353,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	- 1.045.259,74 €

• Recettes de fonctionnement.....	264.901.490,92 €
• Dépenses de fonctionnement.....	232.050.224,24 €
Résultat de l'exercice 2022.....	32.851.266,68 €
Résultat antérieur reporté.....	36.244.016,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	69.095.283,64 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022.....	68.050.023,90 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES de DEPARTEMENT Exercice 2022**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Dans un contexte marqué par le conflit en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie et une inflation record, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une forte hausse de + 6,7 % par rapport à 2021, tous les postes étant concernés et en premier lieu, les dépenses liées au secteur social, en augmentation significative de 5 M€.

Au-delà de la solidarité humaine, au coeur de ses prérogatives, le Département a maintenu et accru son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif, en hausse de 5,3 % par rapport à 2021, et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de son territoire.

Pour accompagner le développement économique local, le Département a également fait le choix de poursuivre ses efforts pour investir sur son territoire en consacrant 39,4 M€ de crédits aux dépenses d'équipements.

En faisant apparaître un résultat cumulé excédentaire de 68,05 M€, le Compte administratif 2022 permet d'assurer à la collectivité départementale une capacité d'autofinancement des investissements à venir, en particulier l'important chantier de déviation routière, la reconstruction du foyer de l'enfance, le lancement de deux tronçons de voies vertes nationales, ainsi que les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts pour lesquels elle est engagée.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20230626 016**

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES  
et des RECETTES de DEPARTEMENT  
Exercice 2022**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 279.620.053,86 €.

**Article 2.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 315.482.414,01 €.

**Article 3.** - Le Compte Administratif de 2022 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX**

#### **M. MAYAUD, rapporteur.** -

La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par les familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues en 2022 ont conduit à une augmentation de 33 % de la rémunération moyenne hors indemnités d'entretien des assistants familiaux de notre département entre 2022 et 2023. C'est pourquoi il conviendrait d'inscrire un crédit supplémentaire de 821.000 € pour la rémunération de nos assistants familiaux.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 017**

### **AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux  
et à certaines indemnités,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_003 relative au Budget primitif 2023 et à l'équilibre  
général du budget,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_029 relative à la mission de protection de l'enfance et  
assistants familiaux,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un crédit supplémentaire de 821.000 € est inscrit pour la rémunération des  
assistants familiaux au chapitre 012, rf : 51 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **PARTICIPATION à l'ACQUISITION d'un VEHICULE UTILITAIRE pour le SERVICE de PREVENTION SPECIALISEE**

#### **M. MAYAUD, rapporteur. -**

Une autorisation de programme de 16.500 € et des crédits de paiement équivalents pourraient être inscrits au Budget Supplémentaire 2023 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la réalisation des missions confiées à son Service de Prévention Spécialisée.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 018**

### **PARTICIPATION à l'ACQUISITION d'un VEHICULE UTILITAIRE pour le SERVICE de PREVENTION SPECIALISEE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-D-002 du 2 janvier 2023, autorisant le Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX à fonctionner,

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, en date du 24 février 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme de 16.500 euros et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 58, article 2041721 du Budget supplémentaire 2023 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la réalisation des missions confiées à son Service de Prévention Spécialisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN  
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE  
de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2023**

### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Poursuivant le soutien que le Département apporte depuis de nombreuses années aux SAAD du Département, ce rapport nous propose de répartir un montant total de 2.718.884,60 € afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43. Pour les financements versés par le Département au titre des bénéficiaires de l'APA et la PCH, le montant de la compensation retenu par notre collectivité est de 4,51 € par heure, supérieur au montant national fixé par la CNSA.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES se félicite de la revalorisation salariale des aides à domicile grâce à l'évolution de leur convention collective qui pourrait contribuer à améliorer l'attractivité de ce métier et de l'effort particulier de l'Indre pour une meilleure compensation aux services d'aide à domicile prestataires afin que cette revalorisation ne pèse pas sur les usagers, personnes âgées et handicapées.

Elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20230626 019**

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN  
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE  
de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu la délibération n° CD\_20230116\_003 du 16 janvier 2023 relative au Budget Primitif 2023,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2023 est attribuée à chaque S.A.A.D. privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD).

Le montant calculé et versé en 2022 à l'Association Aide à Dom 36 basée à Déols est erroné (8.407,69 €). L'impact réel est de 21.295,39 €. Une régularisation de 12.887,70 € (21.295,39 € - 8.407,69 €) est donc à verser en 2023, et intégrée à la dotation 2023.

La dotation 2023, évaluée globalement à 2.718.884,60 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et la PCH des bénéficiaires de l'Indre.

A savoir, la dotation versée à l'Association Aide à Domicile Service est évaluée sur les cinq premiers mois de l'année, suite à sa cessation d'activité au 31 mai 2023.

<b>S.A.A.D.</b>	<b>Compensation APA à payer par le Département</b>	<b>Compensation PCH à payer par le Département</b>	<b>Compensation totale à payer par le Département</b>
Aide aux Familles à Domicile	37.816,35 €	35.369,68 €	73.186,03 €
Familles Rurales Fédération de l'Indre	1.112.700,44 €	151.830,59 €	1.264.531,03 €
A.S.M.A.D.	578.294,75 €	158.111,58 €	736.406,33 €
A.D.M.R.	412.787,00 €	151.254,98 €	564.041,98 €
Aide à Dom 36	25.711,51 €	929,06 €	26.640,57 €
Aide à Domicile Service - ADS	8.167,61 €	72,16 €	8.239,77 €
Association Mieux Vivre	22.175,67 €	10.775,52 €	32.951,19 €
Régularisation 2022 – Aide à Dom 36			12.887,70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2.197.653,33 €</b>	<b>508.343,57 €</b>	<b>2.718.884,60 €</b>

**Article 2.** - Ces dotations seront versées à chaque S.A.A.D. dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

**Article 3.** - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 551, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 52, articles 6511211 et 6511212 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2022 et PARTICIPATION du DÉPARTEMENT**

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avec 18.865 demandes déposées en 2022, la Maison Départementale des Personnes Handicapées poursuit une activité soutenue dont le détail figure dans le rapport joint en format dématérialisé.

Afin de poursuivre notre soutien à cette structure et conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36, il conviendrait de réserver, d'une part une dotation de 75.000 € maximum pour le remboursement des loyers, des charges et des abonnements de parking, d'autre part une dotation de 70.000 € maximum pour la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui souligne que la moyenne d'âge du public MDPH étant de 58 ans dans le département, les critères retenus dans le cadre du nouveau mode de calcul réglementaire des dotations affectées par l'Etat et la CNSA pénalisent l'Indre. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 020**

### **MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2022 et PARTICIPATION du DÉPARTEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_003 du 16 janvier 2023 concernant le Budget primitif,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu la délibération n° CP\_20190927\_028 du 27 septembre 2019 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le GIP-MDPH de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu la délibération n° CP\_20200313\_001 du 13 mars 2020 adoptant la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le rapport d'activité 2022 du GIP-MDPH 36, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**Article 2.** - Une dotation de 75.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH 36 conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36 pour remboursement des loyers et des charges, et abonnement de parking dus par la MDPH. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

**Article 3.** - Une dotation de 70.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH conformément à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année. Les crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 52, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **PLAN SANTÉ - Ajustement des dispositifs d'aide à l'installation**

#### **Mme MERIAUDEAU, rapporteur.** -

Pour prendre en compte les demandes exprimées, il nous est proposé d'ajuster nos dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé :

- en précisant que l'aide à l'installation doit être sollicitée au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'installation dans le département,

- qu'en cas d'exercice libéral à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultation en exercice libéral à raison de 10 demi-journées pour un temps complet et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées,

CD36 - Numéro 28 - RADi spécial juin 2023

- et qu'en cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours de période d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé, prorogeant la période d'engagement pour une nouvelle période de 5 ans et qu'à défaut, le remboursement de l'aide publique perçue sera mis en oeuvre.

Enfin, s'agissant de l'aide au financement des dispositifs de téléconsultation, il conviendrait de préciser qu'ils peuvent concerner tout type de spécialité et confirmer que la demande complète doit précéder l'achat par le professionnel.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 021**

### **PLAN SANTÉ - Ajustement des dispositifs d'aide à l'installation**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20210114\_041 du 14 janvier 2022 relative au plan santé,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné quel que soit le statut, est reconduit dans les conditions suivantes :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,

- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

L'aide doit être sollicitée par le professionnel de santé au plus tard dans les trois mois qui suivent son installation dans le département.

En cas d'exercice libéral à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultation en exercice libéral à raison de 10 demi-journées pour un temps complet et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

En cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours de période d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé prorogeant la période d'engagement pour une nouvelle période de 5 ans ; à défaut de mise en place d'un tel avenant, le remboursement de l'aide publique perçue est mis en œuvre.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats et avenants.

**Article 2.** - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation quelle que soit la spécialité de santé concernée, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans. L'aide doit être sollicitée avant l'achat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**AVIS du DEPARTEMENT de l'INDRE sur le PROGRAMME REGIONAL de SANTE  
Troisième génération (PRS3) 2023-2028 en REGION CENTRE-VAL de LOIRE**

**Mme MERIAUDEAU, rapporteur.** -

Il nous est demandé d'émettre un avis sur le Programme Régional de Santé troisième génération (PRS3) 2023-2028 qui fait l'objet d'une consultation réglementaire par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Mme SELLERON, Président de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES donne un avis défavorable au PRS3 2023-2028 et son annexe le PRAPS, relevant l'absence, d'une part d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé dans le département de l'Indre, d'autre part d'orientations et d'actions précises et quantifiées permettant de mesurer réellement l'implication de l'ARS Centre-Val de Loire.

Elle propose d'adopter l'avis motivé ***qui vous a été distribué sur vos pupitres ce matin*** et qui fera l'objet d'une délibération.

.....  
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20230626 022**

**AVIS du DEPARTEMENT de l'INDRE sur le PROGRAMME REGIONAL de SANTE  
Troisième génération (PRS3) 2023-2028 en REGION CENTRE-VAL de LOIRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'avis ci-annexé sur le Projet Régional de Santé 2023-2028 en région Centre-Val de Loire, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

#### **M. MAYAUD, rapporteur.** -

Ce rapport nous propose d'adopter deux subventions pour un montant total de 585 €, en faveur d'une association à vocation sanitaire et sociale d'une part, et de la Protection civile de l'Indre d'autre part, le détail figurant au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 023**

### **SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d’attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2023,

Considérant que les demandeurs n’ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l’octroi d’une subvention d’une autre collectivité territoriale ou d’un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les subventions suivantes, d’un montant total de 585 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2023 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 50, comme suit :

**Association à vocation sanitaire et sociale**

- C.L.E.S – Coordination des Liens, des Entraides et des Services à CHÂTEAUROUX  
Fonctionnement .....185 €

**Association**

- PROTECTION CIVILE DE L’INDRE – CHÂTEAUROUX  
But : Achat d’un drapeau  
Fonctionnement.....400 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur.** -

Après l'hiver 2022-2023, des travaux de réparation de chaussées sont nécessaires pour maintenir un niveau de sécurité élevé et éviter des dégradations plus importantes.

Par conséquent, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 406.076 € en investissement, ainsi qu'un programme complémentaire de 65.000 € pour l'acquisition de matériel et de compléter les crédits de paiement de 700.000 € supplémentaires.

Par ailleurs, il conviendrait d'abonder notre programme d'entretien de 140.000 € afin de prendre en compte l'augmentation des coûts du carburant.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements**

Prenant acte de l'état d'avancement du dossier de la déviation de Villedieu-sur-Indre dont la fin des travaux est prévue fin 2025, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 024**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26



Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_043 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 204, rf : 621, article 204141 – Subvention Commune de VALENÇAY	<b>10.000 €</b>
Chapitre 204, rf : 621, article 204142 – Subvention CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	<b>43.750 €</b>
Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	<b>327.326 €</b>
Chapitre 21, rf : 621, article 2111 – Acquisitions foncières	<b>25.000 €</b>
Chapitre 21, rf : 60, article 2182 – Acquisition de matériels de transport	<b>121.000 €</b>
et diminuées ainsi :	
Chapitre 21, rf : 60, article 2157 – Matériel et outillages techniques	<b>- 56.000 €.</b>

**Article 2.** - Un crédit de **25.000 €** est inscrit au Budget Supplémentaire dans le cadre de la Subvention à la Commune de VALENÇAY pour la réalisation du réaménagement du carrefour R.D. 956-R.D. 4 – V.C.

**Article 3.** - Un crédit de **43.750 €** est inscrit au Budget Supplémentaire dans le cadre de la Subvention à CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE pour l'aménagement d'une voie de secours.

**Article 4.** - Un crédit de **25.000 €** est inscrit au Budget Supplémentaire dans le cadre de l'acquisition foncière à VATAN.

**Article 5.** - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés au Budget Supplémentaire sont abondés de **700.000 €.**

**Article 6.** - La liste des opérations de travaux à réaliser sur le programme de **grosses réparations aux chaussées de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** est abondée et complétée pour un montant de **319.000 €** et arrêtée en annexe de la présente délibération.

**Article 7.** - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé comme suit :

Chapitre 011, rf : 621, article 60622 – Carburant

**140.000 €.**

**Article 8.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **C - Grands Investissements**

### **BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire**

---

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose de compléter notre programme de travaux en votant les autorisations de programme suivantes :

- 130.000 € pour les travaux de rénovation des façades à l'ancien silo des archives départementales,
- 300.000 € pour les travaux de la Circonscription d'Action Sociale du Blanc,
- 510.000 € pour les travaux à la Maison départementale des Sports,
- 225.000 € pour les travaux à l'Unité Territoriale de La Châtre ainsi qu'aux Points d'Appui d'Ecueillé et de Tournon-Saint-Martin,
- 250.000 € pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux afin de préparer le budget 2024.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements**

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626\_025**

### **BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_044 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 130.000 € est votée pour les travaux de rénovation des façades à l'ancien silo des Archives Départementale, au chapitre 23, rf : 0202, article 231311 du Budget supplémentaire 2023.

**Article 2.** - Une autorisation de programme complémentaire de 300.000 € est votée pour les travaux de la C.A.S. du BLANC, au chapitre 23, rf : 50, article 231313 du Budget Supplémentaire 2023.

**Article 3.** - Une autorisation de programme complémentaire de 510.000 € est votée pour les travaux de reprise de l'anneau cycliste, de pose de panneaux photovoltaïques sur le local de stockage et de remplacement du sable du beach à la Maison Départementale des Sports, au chapitre 23, rf : 32, article 231314 du Budget Supplémentaire 2023.

**Article 4.** - Une autorisation de programme complémentaire de 250.000 € est votée pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux au chapitre 20, rf : 0202, article 2031.

**Article 5.** - Une autorisation de programme complémentaire de 225.000 € est votée pour les travaux à l'U.T. de LA CHATRE ainsi qu'aux P.A. d'ECUEILLE et TOURNON-SAINT-MARTIN, au chapitre 23, rf : 621, article 231318 du Budget Supplémentaire 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **PATRIMOINE CHÂTEAU de VALENÇAY**

#### **M. AVEROUS, Rapporteur. -**

Haut lieu du patrimoine indrien, le château de Valençay fait partie des grands sites du Val de Loire. Porte d'entrée emblématique de notre département, sa valorisation fait l'objet d'une action constante de notre collectivité départementale.

C'est pourquoi ce rapport nous propose, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement et des crédits de paiement équivalents de 60.000 € pour le développement et la mise en oeuvre d'une offre de restauration "haut de gamme", d'autre part de voter une autorisation de programme de 49.000 € assortie de crédits de paiement de même montant pour les travaux de sécurisation de la tour Nord-Ouest.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 026**

### **PATRIMOINE CHÂTEAU de VALENÇAY**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU,

Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion touristique de notre territoire,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** -Une subvention d'un montant de 60.000 € est votée pour la valorisation du Château de Valençay pour le développement et la mise en œuvre d'une offre de restauration "haut de gamme".

**Article 2.** -Une autorisation d'engagement de 60.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65735 du Budget départemental.

**Article 3.** -Une Autorisation de Programme d'un montant de 49.000 € ainsi que des crédits de paiement de 49.000 € sont votés pour les travaux de sécurisation de la Tour Nord-Ouest.

**Article 4.** -Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204152 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### CULTURE

---

#### M. DOUCET, Rapporteur. -

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire indrien, ce rapport nous propose :

- d'attribuer des subventions, respectivement de 5.000 € pour le festival "Bluesberry" et 5.000 € pour l'association "Tati en fête" de SAINTE-SEVERE,
- d'accorder une subvention complémentaire de 8.000 € pour le stage-festival DARC,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 240.000 € et des crédits de paiement de 140.000 € pour le dispositif "Pass 3C" rénové,
- de réserver un crédit de paiement de 40.000 € au dispositif "Musique et Théâtre au Pays",
- d'adopter les conventions et avenants tels que présentés en annexes.

#### M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui relève que le Pass 3C est un bon dispositif et se félicite de son évolution. Notant qu'il bénéficie d'une large diffusion par l'ensemble des canaux utilisés par le Département qui pourrait être renforcée notamment via l'Espace Numérique de Travail des collègues, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20230626 027**

### CULTURE

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_048 du 16 janvier 2023 accordant, notamment, une subvention de 132.000 € à l'Association D.A.R.C.,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_048 du 16 janvier 2023 provisionnant, notamment, la somme de 138.000 € pour le dispositif Pass 3C,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_048 du 16 janvier 2023 provisionnant, notamment, la somme de 125.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la délibération n° CD\_20230116\_051 du 16 janvier 2023 réservant, notamment, la somme de 34.000 € au bénéfice de l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide à l'investissement,

Vu la délibération n° CP\_20230526\_022 du 26 mai 2023 adoptant la convention entre l'Association D.A.R.C. et le Département,

Vu la délibération n° CP\_20230526\_021 du 26 mai 2023 adoptant la convention entre l'O.D.A.S.E. et le Département,

Vu la demande de l'Association "Bluesberry",

Vu la demande de l'Association "Tati en Fête",

Vu la demande de l'Association D.A.R.C.,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la Culture pour le jeune public,



Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion du spectacle vivant dans le département,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Bluesberry" pour le festival "Bluesberry" organisé en 2023.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**Article 2.** - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Tati en Fête" pour l'organisation du Festival du court métrage à SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE en 2023.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**Article 3.** - Une subvention complémentaire d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'Association DARC pour le Stage-Festival DARC et les opérations connexes.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

L'avenant à la convention entre l'Association "DARC" et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**Article 4.** - Une autorisation d'engagement d'un montant de 240.000 € est ouverte au titre du dispositif "Pass 3C" et des crédits de paiement de 140.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental.

**Article 5.** - Un crédit de paiement d'un montant de 40.000 € est réservé au dispositif "Musique et Théâtre au Pays" en 2023. Il est inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, ci-annexée, encadrant le versement des crédits de notre partenaire Régional vers notre collectivité, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 6.** - Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'Association "Les Carnets de Marguerite" pour l'opération "Musique classique au Collège" en 2023 en lieu et place de l'opération "Musique au Collège" portée par l'Association "Interlude".

**Article 7.** - La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, ci-annexée, concernant l'aide à l'investissement en direction de l'O.D.A.S.E. et encadrant le versement des crédits de notre partenaire Régional vers notre collectivité, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 8.** - L'avenant à la convention entre l'O.D.A.S.E. et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **TOUR VIBRATION 2023 - Un rendez-vous incontournable -**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Afin de pouvoir offrir un moment riche de musique aux jeunes du département, une somme de 40.000 € pourrait être attribuée à "Régie 1981" Radio Vibration pour l'organisation du "Tour Vibration" 2023 qui fera escale à Châteauroux le 1er septembre 2023.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 028**

### **TOUR VIBRATION 2023 - Un rendez-vous incontournable -**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une somme de 40.000 € nets de taxes est attribuée à "RÉGIE 1981" Radio VIBRATION dans le cadre de l'organisation du "Tour VIBRATION" 2023.

**Article 2.** - Un crédit complémentaire de 40.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 311, article 6238.

**Article 3.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour adopter la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Conformément aux statuts et prenant en compte le vote syndical qui établit la participation du Département pour 2023 à 31.266 €, en hausse de 52 % par rapport à 2022, il nous est demandé de voter des crédits complémentaires à hauteur de 15.266 € en faveur du Syndicat mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 029**

### **GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_053 réservant une subvention de 16.000 € au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Considérant qu'après transmission du budget syndicat, la participation totale du Département pour l'année 2023 s'établit à 31.266 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Des crédits complémentaires à hauteur de 15.266 € sont votés au chapitre 65, rf : 32, article 6561 afin de porter à 31.266 € la participation totale du Département pour l'année 2023 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX en RIVIÈRES et MILIEUX AQUATIQUES (ASTER) MISE en PLACE de STATIONS de SUIVI des DÉBITS des COURS d'EAU**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

La connaissance et le suivi de l'évolution des débits et des températures des rivières sont des éléments majeurs de compréhension et d'aide à la décision dans un contexte de changement climatique qui affecte les cours d'eau du département.

C'est pourquoi il conviendrait d'inscrire :

- d'une part une autorisation de programme de 90.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € pour l'acquisition et la pose de 5 stations de suivi des débits des cours d'eau ;

- d'autre part une autorisation de programme de 8.000 € et des crédits de paiement d'un même montant afin d'accorder une subvention de 8.000 € à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un débitmètre mobile.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Rappelant que le Département de l'Indre est le premier en France à avoir initié une stratégie climat au niveau départemental, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....  
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 030**

### **ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX en RIVIÈRES et MILIEUX AQUATIQUES (ASTER) MISE en PLACE de STATIONS de SUIVI des DÉBITS des COURS d'EAU**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 6 mars 2023,

Considérant que le demandeur n' a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 90.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 738, article 2157 du Budget supplémentaire pour l'acquisition et la pose de 5 stations de suivi des débits des cours d'eau.

**Article 2.** - Une subvention de 8.000 € est accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un débimètre mobile.

Si la dépense totale n'atteignait pas 42.300 € TTC, la subvention serait revue au prorata.

Une autorisation de programme de 8.000 € et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits à cet effet au chapitre 204, rf : 738, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### AIDES au LANCEMENT des COMITÉS d'ITINÉRAIRES CYCLABLES

#### M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans la continuité du Plan Départemental de Développement Cyclable voté par notre Assemblée le 14 avril dernier, ce rapport nous propose d'inscrire des crédits d'un montant de 5.000 € afin d'accompagner le lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant le département de l'Indre.

#### M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20230626 031

### AIDES au LANCEMENT des COMITÉS d'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0



Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Des crédits d'un montant de 5.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65734 du Budget du Département afin d'apporter une aide au lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant le département de l'Indre.

**Article 2.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour affecter ces crédits.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## E - Education et Transports

### GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaire

#### Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Poursuivant notre effort d'investissement dans nos collèges dans le cadre de notre grand plan de transition énergétique 2022-2032, il nous est proposé de voter un important programme complémentaire de 5.540.000 €, dont le détail figure au dispositif délibératif et qui permettra, d'une part de lancer les consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement des études, d'autre part d'achever certains travaux engagés.

#### Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 032**

### GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaire

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_058, relative à la gestion des collèges publics-  
investissement,

Vu le Budget Primitif 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme complémentaire de 5.540.000 € est votée au  
titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Restructuration cuisine (Abondement opération 2021) .....	+	2.400.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Peinture et sol salles de classe (Abondement opération 2022) .....	+	120.000 €
- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE Ventilation du bâtiment externat et amélioration énergétique (Abondement opération 2021) .....	+	900.000 €
- Collège "La Fayette" à CHATEAUROUX Réfection de l'enveloppe des bâtiments (Abondement opération 2020).....	+	900.000 €
- Collège "Rollinat" à ARGENTON-SUR-CREUSE Accessibilité handicapés et ventilation (Abondement opération 2013).....	+	350.000 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX Réfection du chauffage du gymnase.....	+	100.000 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX Travaux de réfection de divers locaux (Abondement opération 2021).....	+	120.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX Amélioration de la production eau chaude sanitaire logements.....	+	50.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX Réaménagement vie scolaire (Abondement opération 2021).....	+	50.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE Réfection couloirs, esacaliers, CDI, infirmerie (Abondement opération 2020).....	+	100.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE Réfection atelier SEGPA cuisine HAS.....	+	215.000 €
- Collège "Condorcet" à LEVROUX Construction de deux salles de classe supplémentaires (Abondement opération 2021) .....	+	150.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN		

Création d'un préau (Abondement opération 2021) .....	+	25.000 €
- Création d'un réseau hertzien pour les collèges de l'Agglomération Castelroussine .....	+	60.000 €.

**Article 2.** - Une autorisation de programme complémentaire de 40.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21841, pour le mobilier de restauration dans les collèges publics.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## E - Education et Transports

### COLLEGES PUBLICS et TRANSPORT

#### Mme FONTAINE, Rapporteur. -

A la lecture des comptes financiers 2022 des collèges "Rosa Parks" de Châteauroux, d'Aigurande et de La Châtre et pour parfaire la programmation budgétaire 2024 des collèges assise sur les comptes 2021, il nous est proposé de leur allouer une dotation complémentaire, respectivement de 6.500 €, 10.800 € et 30.000 €.

Afin d'offrir à nos collèges la possibilité de bénéficier d'un service de collecte et de valorisation des déchets alimentaires, un crédit de 6.900 € pourrait être inscrit pour cette opération.

S'agissant du transport, il nous est proposé, d'une part, de porter le taux de l'indemnité kilométrique allouée aux transports des élèves ayant droit au titre de leur handicap à 0,24 €/km à compter de septembre 2023 en inscrivant un crédit complémentaire de 30.000 €, d'autre part d'abonder de 8.000 € le crédit réservé aux transports des collégiens dans le cadre de l'opération "collégiens au théâtre" afin de répondre aux demandes.

#### Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20230626 033

### COLLEGES PUBLICS et TRANSPORT

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les délibérations n<sup>os</sup> CD\_20230116\_059 et CD\_20230116\_062 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une dotation complémentaire est attribuée aux collèges d'AIGURANDE pour un montant de 10.800 €, ROSA PARKS de CHATEAUROUX pour un montant de 6.500 € et LA CHATRE pour un montant de 30.000 €. Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 65, rf : 221.

**Article 2.** - Un crédit de 6.900 € est affecté pour la gestion des déchets alimentaires des restaurations des collèges. Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011, rf : 221.

**Article 3.** - Le taux de l'indemnité kilométrique allouée aux transports des élèves ayant droit au titre de leur handicap est porté à 0,24€ / km à compter du mois de septembre 2023.

**Article 4.** - Un crédit complémentaire est affecté aux transports adaptés et au transport des collégiens dans le cadre de l'opération « collégiens au théâtre » pour un montant de 38.000 €. Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011, rf : 81.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## E - Education et Transports

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PRIVES Exercice 2023

#### Mme FONTAINE, Rapporteur. -

En tenant compte des dotations exceptionnelles allouées aux établissements publics au titre de l'énergie lors de la Commission Permanente de décembre 2022, il conviendrait de fixer le taux élève à 392 € pour déterminer la contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la part "matériel" pour 2023 et d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 75.000 €.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20230626 034**

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PRIVES Exercice 2023

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Nathalie CORBEAU

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_060 du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association,

Considérant la nécessité de recalculer le taux élève au titre de la contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat pour la part « matériel » au regard des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics en 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la part « matériel » est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2023 à 392 €.

**Article 2.** - Des crédits de paiement supplémentaires de 75.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 221, article 65512.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



**ES - Jeunesse et Sports**

## **SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Afin de prendre en compte les dossiers prêts à exécution programmés d'ici la fin de l'année, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 50.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 25.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

De plus, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 25.000 € et d'inscrire un crédit de paiement équivalent pour l'achat de petit matériel divers pour les manifestations à venir sur la Plaine départementale des Sports.

**M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports**

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20230626 035**

## **SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 votant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 172.491 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_040, n° CP\_20230505\_021 et n° CP\_20230526\_029 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.044 €,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme supplémentaire de 50.000 € est votée au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

**Article 2.** - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 25.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

**Article 3.** - Une autorisation de programme de 25.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, article 2157 pour l'achat de petit matériel divers pour les manifestations à venir sur la Plaine Départementale des Sports.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES  
Le Relais de la Flamme**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Le parcours de la flamme étant à présent dévoilé par Paris 2024, ce rapport nous propose d'adopter l'avenant à la convention d'adhésion définissant les grandes lignes de cette organisation, afin de confirmer la prise en charge par le Département du site de célébration et de l'espace réceptif qui se tiendra sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

**M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports**

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20230626 036**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES  
Le Relais de la Flamme**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20220624\_036 du 24 juin 2022 votant une autorisation d'engagement de 180.000 euros au profit de Paris 2024,

Vu la délibération n° CP\_20221209\_040 du 9 décembre 2022 adoptant la Convention Département-étape du relais de la flamme,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'avenant à la convention relative au Relais de la Flamme, figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



**ES - Jeunesse et Sports**

## **SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de CYCLISME (U19 Fenioux)**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Ce rapport nous propose d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 20.000 € pour le fonctionnement de la structure départementale "U19 Fenioux", afin de permettre l'achat d'équipements et de matériels nécessaires à l'entraînement et à la compétition de ses coureurs de moins de 19 ans.

De plus, il nous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 10.000 € pour la livraison de sable pour la zone beach de la Plaine Départementale des Sports.

**M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports**

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20230626 037**

## **SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de CYCLISME (U19 Fenioux)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 150.000 € pour les comités et organismes départementaux, pour le fonctionnement et les projets structurants et un crédit de 198.531 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574. Il est attribué au Comité Départemental de Cyclisme pour le fonctionnement de la structure départementale « U19 Fenioux ».

**Article 2.** - Un crédit complémentaire de 10.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32, du Budget Supplémentaire pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



**ES - Jeunesse et Sports**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Contribuant au rayonnement du football dans l'Indre, La Berrichonne est un atout économique et médiatique pour le département.

C'est pourquoi il nous est proposé de poursuivre notre soutien financier pour la saison 2023-2024 en réservant une autorisation d'engagement de 176.000 € pour l'achat de places et de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National ainsi que pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France.

**M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports**

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20230626 038**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_069 du 16 janvier 2023,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation d'engagement de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2023-2024 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 32, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 26 juin 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport d'Activité des Services du Département pour l'année 2022.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20230626 039**

### **RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***